

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *FCP Axis Actions Dynamique* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *1 248 472 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice négatives s'élevant à *7 893 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Actions Dynamique pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *BMCE Capital Asset Management*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport détaillé traitant des déficiences importantes, des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de FCP Axis Actions Dynamique a été employé en des liquidités à hauteur de 20,34 % se situant au-dessus de la limite de 20% fixée par la réglementation.

Tunis, le 27 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

AMC ERNST & YOUNG

Fehmi LAOURINE

Bilan arrêté au 31/12/2018*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1-	Portefeuille-titres	1 003 523	942 078
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1 1 003 523	659 591
	b- Obligations et valeurs assimilées	4.2 -	282 487
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	256 252	254 699
	a- Placements monétaires	4.4 -	-
	b- Disponibilités	256 252	254 699
AC3-	Créances d'exploitation	4.6 342	725
TOTAL ACTIF		1 260 117	1 197 502
<u>PASSIF</u>			
PA1-	Opérateurs créditeurs	4.7 8 224	4 585
PA2-	Autres créditeurs divers	4.8 3 421	3 381
TOTAL PASSIF		11 645	7 966
<u>ACTIF NET</u>			
	Capital	4.9 1 223 443	1 157 198
CP1-	Sommes Capitalisables	25 029	32 338
CP2-	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs	32 922	33 568
	b - Sommes capitalisables de l'exercice	(7 893)	(1 230)
ACTIF NET		1 248 472	1 189 536
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 260 117	1 197 502

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar Tunisien)

			<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.3	31 783	22 761
	a. Dividendes		22 197	19 534
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 586	3 227
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.5	1 840	8 330
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		33 623	31 091
CH1-	Charges de gestion des placements	4.10	(37 127)	(27 415)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(3 504)	3 676
CH2-	Autres charges	4.11	(4 742)	(5 742)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 246)	(2 066)
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		353	836
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		(7 893)	(1 230)
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(353)	(836)
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(126 086)	53 892
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		195 081	44 453
	Frais de négociation de titres		(27 926)	(7 534)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		32 823	88 745

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice clos le 31/12/2018</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2017</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	32 823	88 745
a- Résultat d'exploitation	(8 246)	(2 066)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(126 086)	53 892
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	195 081	44 453
d- Frais de négociation de titres	(27 926)	(7 534)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	26 113	105 382
a / Souscriptions	255 526	384 922
Capital	221 196	354 486
Régularisation des sommes non distribuables	28 179	18 647
Régularisation des sommes capitalisables	6 151	11 789
b / Rachats	(229 413)	(279 540)
Capital	(200 295)	(266 746)
Régularisation des sommes non distribuables	(24 700)	(4 756)
Régularisation des sommes capitalisables	(5 214)	(8 154)
Droits de sortie	796	116
VARIATION DE L'ACTIF NET	58 936	194 127
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	1 189 536	995 409
en fin de l'exercice	1 248 472	1 189 536
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	8 360	7 663
en fin de l'exercice	8 511	8 360
VALEUR LIQUIDATIVE	146,689	142,288
TAUX DE RENDEMENT	3,09%	9,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11-09-2007 n° 16/2007.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1 000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le (02-04-2008).

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-18 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2018 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2018, le fonds FCP Axis Actions Dynamique ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2018 à 1 003 523 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Titres OPCVM		59 821	56 541	4,49% (*)
FCP Axis Capital Prudent	26	59 821	56 541	4,49%
Actions et droits rattachés		1 024 024	946 982	75,15%
ASSAD	1 500	12 937	11 275	0,89%
ATTIJARI BANK	1 200	55 292	51 050	4,05%
BH	2 400	37 744	30 513	2,42%
BIAT	913	131 462	109 354	8,68%
BNA	2 020	30 253	27 635	2,19%
BT	8 000	64 184	63 920	5,07%
BTE ADP	2 500	42 893	28 125	2,23%
CARTHAGE CEMENT	17 500	36 055	35 612	2,83%
DELICE HOLDING	110	1 670	1 521	0,12%
EUROCYCLES	700	13 408	13 008	1,03%
LANDOR	989	9 544	8 877	0,70%
MEUBLES INTERIEURS	1 500	5 760	6 053	0,48%
NBL	1 000	5 288	5 437	0,43%
OTH	3 000	48 336	47 196	3,75%
SAH	3 500	40 588	39 190	3,11%
SERVICOM	49 000	135 192	93 688	7,43%
SFBT	4 900	107 425	114 817	9,11%
SOMOCER	11 500	13 970	11 972	0,95%
SOPAT	870	1 655	1 462	0,12%
SOTIPAPIER	100	460	467	0,04%
SOTUVER	11 939	98 207	102 425	8,13%
SPDIT	2 200	19 119	22 000	1,75%
STAR	50	6 400	6 450	0,51%
TELNET HOLDING	600	5 424	5 719	0,45%
TPR	2 200	10 028	10 457	0,83%
UNIMED	500	4 095	4 057	0,32%
ICF	550	83 594	92 658	7,35%
SANIMED	831	3 041	2 044	0,16%
Total		1 083 845	1 003 523	79,64%

(*) 4,53% par rapport à l'actif net

Le détail des mouvements intervenus en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Cession de l'exercice	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
Titres OPCVM						
SICAV AXIS TRESORERIE	-	50 291	50 472	50 291	181	-
FCP Axis AAA	-	10 696	10 506	10 696	(190)	-
FCP Axis Placement Equilibré	-	19 778	18 186	19 778	(1 592)	-
FCP Axis Capital Prudent	-	88 175	29 427	28 354	1 073	59 821
Total titres OPCVM	-	168 940	108 591	109 119	(528)	59 821

Titres cotés

AMEN BANK	7 623	-	11 205	7 623	3 582	-
ARTES	13 146	-	14 219	13 146	1 073	-
ASSAD	11 365	104 103	89 929	102 531	(12 601)	12 937
ATL	3 046	-	3 410	3 046	364	-
ATTIJARI BANK	21 165	268 020	255 144	233 893	21 251	55 292
BH	23 533	141 091	116 927	126 880	(9 953)	37 744
BIAT	87 530	266 014	263 201	222 081	41 119	131 462
BNA	17 150	578 502	580 420	565 400	15 020	30 253
BT	91 045	375 156	424 524	402 017	22 506	64 184
BTE ADP	38 819	21 231	12 233	17 157	(4 924)	42 893
BH NS 17	2 062	-	2 062	2 062	-	-
CARTHAGE CEMENT	34 990	222 920	224 161	221 855	2 305	36 055
DELICE HOLDING	10 626	-	10 266	8 956	1 310	1 670
ELECTROSTAR	-	2 060	2 000	2 060	(60)	-
EUROCYCLES	11 506	42 141	39 924	40 239	(315)	13 408
HANNIBAL LEASE	148	-	149	148	2	-
HEXABYTE	438	-	490	438	52	-
LANDOR	11 021	59 207	63 216	60 685	2 531	9 544
MEUBLES INTERIEURS	-	31 582	28 705	25 822	2 883	5 760
MPBS	-	17 052	18 336	17 052	1 284	-
NBL	4 578	11 287	11 080	10 576	504	5 288
OTH	7 151	203 586	170 356	162 401	7 955	48 336
SAH	20 690	138 223	115 090	118 324	(3 234)	40 588
SERVICOM	-	168 533	37 008	33 341	3 667	135 192
SFBT	112 335	321 569	372 498	326 478	46 019	107 425
SIAME	-	11 796	12 378	11 796	582	-
SOMOCER	7 868	20 895	14 051	14 794	(743)	13 970
SOPAT	960	12 328	11 565	11 633	(67)	1 655
SOTETEL	9 526	18 567	28 775	28 093	682	-
SOTIPAPIER	7 129	42 940	48 397	49 609	(1 212)	460
SOTRAPIL	1 464	109 016	102 715	110 480	(7 766)	-
SOTUVER	-	194 672	107 005	96 465	10 540	98 207
SPDIT	11 387	20 450	12 239	12 718	(479)	19 119
STAR	-	115 995	117 765	109 595	8 170	6 400
STB	-	43 592	37 658	43 592	(5 934)	-
STIP	1 345	-	834	1 345	(511)	-
MAGASIN GENERAL	8 004	-	13 224	8 004	5 220	-
TELNET HOLDING	-	146 318	148 112	140 894	7 218	5 424
TGH	2 527	-	2 050	2 527	(477)	-
TPR	-	49 532	43 063	39 503	3 560	10 028
TUNIS RE	-	20 476	19 449	20 476	(1 027)	-
TUNISAIR	-	27 950	28 340	27 950	390	-
TUNISIE VALEURS	-	8 463	9 282	8 463	819	-
UIB	30 722	99 335	136 295	130 057	6 238	-
UNIMED	-	4 095	-	-	-	4 095
ICF	-	223 229	167 380	139 635	27 744	83 594
SANIMED	-	3 041	-	-	-	3 041
Total titres cotés	610 899	4 144 968	3 927 132	3 731 843	195 289	1 024 024

Droits

SAH DA 17 (1/14)	1 850	-	1 850	1 850	-	-
SOTUVER DA 17	1 152	-	1 152	1 152	-	-
Total droits	3 002	-	3 002	3 002	-	-

Total titres cotés et droits	613 901	4 144 968	3 930 134	3 734 845	195 289	1 024 024
Total	613 901	4 313 908	4 038 725	3 843 964	194 761	1 083 845

4.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2018.

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
Emprunts d'Etat						
BTA_5.5_10/2018	79 720	-	80 000	79 720	280	-
BTA_5.5_10/2018	199 960	-	200 000	199 960	40	-
Total Emprunts d'Etat	279 680	-	280 000	279 680	320	-
Total	279 680	-	280 000	279 680	320	-

4.3- Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des actions	22 197	19 534
Revenus des BTA	9 586	3 227
Total	31 783	22 761

4.4- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2018 contre un même solde au 31-12-2017.

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Ce poste s'élève en 2018 à 1 840 DT et se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des BTCT	-	6 300
Revenus compte courant rémunéré	1 840	2 030
Total	1 840	8 330

4.6- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent à 342 DT au 31-12-2018 contre un solde de 725 DT au 31-12-2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Autres débiteurs	8	8
Intérêts créditeurs	334	518
Retenue à la source/BTA	-	199
Total	342	725

4.7- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP AXIS Actions Dynamique au gestionnaire BMCE Capital Asset Management et au dépositaire. Elles s'élèvent à 8 224 DT au 31-12-2018 contre 4 585 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	2 267	2 058
Dépositaire	5 957	2 527
Total	8 224	4 585

4.8- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 3 421 DT au 31-12-2018 contre 3 381 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	3 120	3 283
Publications	200	7
CMF	101	91
Total	3 421	3 381

4.9- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 58 936 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	66 245
Variation de la part Revenu	(7 309)
Variation de l'Actif Net	58 936

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2018

Montant :	1 157 198
Nombre de titres :	8 360
Nombre de porteurs de parts :	17

Souscriptions réalisées

Montant :	221 196
Nombre de titres émis :	1 598
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	1

Rachats effectués

Montant :	200 295
Nombre de titres rachetés :	1 447
Nombre de porteurs de parts sortants :	8

Capital au 31-12-2018

Montant :	1 178 099 *
Nombre de titres :	8 511
Nombre de porteurs de parts :	10

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	1 178 099
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(126 086)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	195 081
Régularisation des SND	3 479
Frais de négociation de titres	(27 926)
Droit de sortie	796
Capital au 31/12/2018	1 223 443

4.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.

Le total de ces charges s'élève en 2018 à 37 127 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du Dépositaire	9 330	6 140
Rémunération du Gestionnaire	27 797	21 275
Total	37 127	27 415

4.11- Autres charges

Ce poste s'élève en 2018 à 4 742 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération CAC	2 920	4 198
Redevance CMF	1 334	1 028
Publicité et publications	394	424
Frais divers bancaires	86	80
Charges diverses	8	12
Total	4 742	5 742

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	3,951	3,719	3,729	5,723	5,425
Charges de gestion des placements	-4,363	-3,279	-3,398	-4,429	-3,457
Revenu net des placements	-0,412	0,440	0,331	1,294	1,968
Autres charges	-0,557	-0,687	-0,810	-0,558	-0,170
Résultat d'exploitation	-0,969	-0,247	-0,479	0,736	1,798
Régularisation du résultat d'exploitation	0,041	0,100	0,042	-0,269	-0,095
Sommes capitalisables de l'exercice	-0,928	-0,147	-0,437	0,467	1,703
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-14,814	6,446	17,875	-29,038	13,003
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	22,921	5,317	-20,542	-1,684	-0,041
Frais de négociation de titres	-3,281	-0,901	-3,174	-1,260	-0,450
+ ou - values sur titres et frais de négociation	4,826	10,862	-5,841	-31,982	12,512
Résultat net de l'exercice	3,857	10,615	-6,320	-31,246	14,310
Droits d'entrée et droits de sortie	0,094	0,014	0,000	0,005	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	4,920	10,876	-5,841	-31,977	12,512
Régularisation du résultat non distribuable	0,409	1,661	-1,337	4,563	0,566
Sommes non distribuable de l'exercice	5,328	12,537	-7,178	-27,414	13,078
Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	146,689	142,288	129,898	137,513	164,460

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2,79%	2,67%	2,68%	2,41%	2,25%
Autres charges / actif net moyen	0,36%	0,56%	0,64%	0,30%	0,11%
Résultat capitalisable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	-0,62%	-0,20%	-0,38%	0,40%	1,17%

5.2 Transactions avec les parties liées

La convention de gestion qui lie la société BMCE Capital Asset Management et le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE prévoit le paiement de :

- Une commission fixe de gestion de 1,75% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20%TTC de la différence positive de l'actif de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE et l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Tunindex et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management au titre de la commission de gestion fixe de l'exercice 2018 s'élève à 27 797 DT TTC. La rémunération variable est nulle.

Les opérations d'achat et de vente d'actions pour le compte de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE effectuées auprès de BMCE Capital Securities sont soumises à une commission de courtage au taux de 0,2% HT du montant brut de l'opération. Cette commission s'élève à 27 926 dinars au titre de l'exercice 2018.

Le dépositaire perçoit une commission égale à 0,15% de l'actif net en hors taxes par an calculée quotidiennement et elle est payée annuellement. La rémunération de l'exercice 2018 s'élève à 9 330 DT TTC (Minimum de 5 000 DT par an selon la convention).